

COMMUNE D'ALTRIPPE – FLASH INFORMATIONS

26 mai 2026

NUISANCES SONORES

Les beaux jours sont de retour, les tondeuses et les travaux extérieurs également.

Le Maire rappelle la réglementation relative aux nuisances sonores.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques,

Considérant les plaintes récurrentes liées aux nuisances sonores,

Il convient de rappeler les règles applicables afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie des habitants.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne sonore (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, taille-haies, etc.) sont autorisés uniquement :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous comptons sur le savoir-vivre de chacun

NETTOYAGE DES BORDURES ET TROTTOIRS

Afin de préserver la propreté, la sécurité et le cadre de vie de notre commune, nous rappelons à l'ensemble des riverains qu'il appartient à chacun

d'entretenir les bordures, trottoirs et espaces situés devant leur propriété

Nous vous remercions de veiller régulièrement :

- Au désherbage des bordures et trottoirs,
- Au balayage et ramassage des déchets,
- A l'élagage des végétaux pouvant gêner le passage des piétons

La municipalité a conscience que le nettoyage des caniveaux pavés rue de l'école est plus difficile et nous en remerciant par avance les habitants de cette rue pour cet effort supplémentaire.

Ces gestes simples contribuent au bien-être de tous et permettent de maintenir un environnement agréable et sécurisé.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération et votre civisme.